



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-037

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le compte de Circet, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur les routes communales et la route départementale n° 12 (RD 12) à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 19 mars 2025 au 27 juin 2025.**

**Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,**

**Vu** la demande formulée le 14 mars 2025 par l'entreprise Graviere, sise ZAC de la Fontanille-rue Fernand Forest – 63370 Lempdes – en la personne de monsieur Laurent Guittard conducteur de travaux, demandant l'autorisation de stocker des matériaux nécessaires au chantier sur le domaine public pour le compte de Circet, plus précisément sur l'aire de retournement de Petit Bornand, route de Puze à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, cadastrée section AE parcelle n° 058, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur les routes communales et la RD 12 à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 19 mars 2025 au 27 juin 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le Code Général des Propriétés de personnes publiques et notamment l'article L.3111.1,

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.1,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription et 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Vu** l'état des lieux,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Mesures temporaires générales**

Le bénéficiaire est autorisé à stocker sur le domaine public, des matériaux nécessaires au chantier sur le domaine public, pour le compte de Circet, plus précisément sur l'aire de retournement de Petit Bornand, route de Puze à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, cadastrée section AE parcelle n° 058, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur les routes communales et la RD 12 à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

### **Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution**

L'ouverture de chantier est fixée au 19 mars 2025. Il prendra fin le 27 mars 2025. Les travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 101 jours, comme précisée dans la demande.

### **Article 3 : Mesures temporaires complémentaires**

Le bénéficiaire est autorisé à déposer, sur l'aire de retournement, les matériaux spécifiés dans sa demande, sous réserve de ne pas empiéter sur la voie communale, et ce conformément au plan ci-joint. Les dépendances devront être rétablies, en fin de chantier, dans leur état initial. En cas de dégradations ou de salissures, la commune de Glières-Val-De-Borne fera procéder aux travaux de remise en état des lieux, aux frais exclusifs du permissionnaire.

### **Article 4 : Sécurité et signalisation de lieu d'implantation**

Le bénéficiaire devra signaler le lieu d'implantation de stockage par un barriérage hermétiquement clos, de type Héras ou autre, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de la protection de la zone de stockage situés sur le domaine public. Les dispositions relatives à la logistique matérielle prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre et que celui-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

### **Article 5 : Propreté des lieux**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public et ses abords immédiats en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

### **Article 6 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre gracieux et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

### **Article 7 : Validité et remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion du domaine public sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour la durée mentionnée à l'article 2.

Au terme de sa validité en cas de non-renouvellement de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

### **Article 8 : Application**

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à Monsieur Laurent Guittard, conducteur de travaux de l'entreprise GRAVIERE.

### **Article 9 : Affichage**

Le permissionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté sur le lieu du dépôt. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale de l'occupation, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 10 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la commune.

### **Article 11 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

### **Article 12 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 13 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Entreprise Graviere pour attribution ([laurent.guittard&graviere.com](mailto:laurent.guittard&graviere.com)),
- Circet pour attribution ([pierre.allamanno@ciurcet.fr](mailto:pierre.allamanno@ciurcet.fr)),
- CERD St Pierre en Faucigny ([laurent.duvernay@hautesavoie.fr](mailto:laurent.duvernay@hautesavoie.fr)),
- Service voirie CCFG : **service voirie** ([voirie@ccfg.fr](mailto:voirie@ccfg.fr)),
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville ([cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville, ([bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Monsieur le Chef de poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 17 mars 2025.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER.



### **Annexe :**

Plan d'implantation du dépôt.





Avis de bornement AH 058. (occupation : en surligné)